DEPARTEMENT	
VOSGES	
CANTO	N
LE VAL-d'AJOL	
COMMUNE	
LE VAL-d'AJOL	

ARRÊTE n° 65 / 2025

OBJET:

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4.
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection et de réalisation de réseaux humides sur une portion de la Grande Rue dans le cadre du chantier lié aux travaux sur le secteur des Rabeaux,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du jeudi 6 mars 2025 jusqu'au lundi 31 Mars 2025, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Chemin des Epinettes de l'intersection avec la Rue des champs à l'intersection avec la Grande Rue (RD23).

L'accès des riverains, SICOVAD et des véhicules de secours sera maintenu.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 2°</u> - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

<u>ARTICLE 3°</u> - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 07 / 03 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

